Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Commission d'Accès au Marché

Bilan du GT « Evolution Règles RE et NEB »

2008/02/06

RTE souhaite avancer rapidement sur la sécurisation du dispositif de RE

- **Le cas Lehman :**
  - ✓Lehman Brothers était trader, actif sur les bourses de l'électricité dont Powernext, les interconnexions et disposait de NEB d'achat et de ventes
  - ✓RTE a pris dès le 15 septembre des décisions visant à limiter les écarts de Lehman Brothers, puis à résilier son contrat
  - ✓Le REX pratiqué sur le cas Lehman conduit RTE à faire des propositions d'amélioration de la sécurisation financière dans les Règles RE et NEB
- **Un contexte de crise durable, qui peut avoir un impact sur le dispositif de RE**
  - ✓23 banques, filiales de banques ou institutions financières sont des Responsables d'Equilibre sur 147 RE, soit 16% des RE
- **RTE a donc souhaité travailler avec le GT Règles de façon à palier les insuffisances constatées :**
  - ✓Renforcer la fiabilité des garanties bancaires
  - ✓Ajout de motifs de résiliation
  - ✓Ajout d'une possibilité de suspension du service des NEB

Règles RE : Evolutions proposées sur les Garanties Bancaires

- **Renforcement des exigences requises pour fournir une Garantie Bancaire**
  - ✓**banque indépendante du RE**
  - ✓**banque notée au minimum A+**
  - ✓**Banque domiciliée dans l'UE + Suisse + Norvège**
- **Introduction d'une Garantie Bancaire minimale de 50 000 €**
- **Ajout d'une possibilité de révision du montant de la Garantie en cas de double incident de paiement ou d'appel de la Garantie**
  - ✓**La GB demandée est alors égale au maximum de**
    - La somme des impayés
    - La GB x (1 + nombre d'incidents de paiements)
    - La plus forte GB demandée sur les 6 mois précédents

Evolutions proposées sur le contrat de RE et les NEB

- **Ajout de motifs de résiliation du contrat de RE :**
  - ✓GB invalidée (baisse de la notation de la banque)
  - ✓RE sous procédure collective
- **Ajout d'une possibilité de suspension par RTE du service NEB**
  - ✓GB non valable
  - ✓Impayés
  - ✓Écarts compromettant l'équilibre des flux
  - ✓RE suspendu par une bourse active sur le marché français de l'électricité pour insolvabilité
  - ✓RE sous procédure collective
- **Modification des règles de matching en cas de suspension**
  - ✓Toutes les NEB passent à 0 en J+1 pour une suspension en J
  - ✓RTE prévient toutes les contreparties des NEB RE RE
  - ✓Le RE dont les NEB sont suspendues doit prévenir les sites des NEB RE-Sites
  - ✓Retour à la normale du service le lendemain de la régularisation, et RTE prévient le RE et ses contreparties de la fin de la suspension

Autres évolution proposées sur les modalités d'évolution des Règles RE et NEB

- La commission de gouvernance devient la CAM
- La concertation se fait par l'intermédiaire du site CURTE
- Il est proposé de ne plus signer systématiquement d'avenant, mais néanmoins
  - ✓les RE et GRD peuvent demander un avenant s'ils le souhaitent à RTE (chapitre C ou D)
  - ✓Les RE peuvent demander un avenant s'ils le souhaitent au GRD (Chapitre E)

Planning de révision des Règles sections 2 et 3

- **26 janvier : GT acteurs**
  - ✓Travail sur une proposition de texte rédigé, recueil des remarques
  - ✓Recueil des remarques du GT jusqu'au 3 février 2009
- **6 février : CAM**
  - ✓Présentation du résultat du travail du GT
  - ✓Lancement de la concertation formelle
- **Planning théorique :**
  - ✓mi mars : Sollicitation officielle de l'approbation de la CRE sur la V3 après consultation des acteurs
  - ✓mi avril : table ronde CRE
  - ✓Mai : approbation CRE
  - ✓Juin : entrée en vigueur de la nouvelle version
- **Poursuite des travaux du GT pour une V4 :**
  - ✓Première réunion : 12 février : définition du planning et et de la feuille de route pour la V4

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité



« Valorisation de l'énergie produite sur les sites consommateurs industriels »

Synthèse des points étudiés dans le cadre du Groupe de Travail CURTE

▪Rappel du contexte

Un groupe de concertation, rapportant à la fois à la Commission Accès au Réseau et à la Commission Accès au Marché pour proposer une adaptation du Service de décompte permettant aux clients consommateurs raccordés au RPT de valoriser sur le marché une production présente sur leur site.

▪Composition du Groupe

➢Collège industriels,producteurs, distributeurs et acteurs de marché :

ARJO WIGGINS- CASCADES-RHODIA ENERGY-GEORGIA PACIFIC-ARKEMA-ELYO-EDF DOAAT& DELREG-DIRECT ENERGIE-POWEO-ERDF-FNCCR-GDF SUEZ-ATEL-ARCELOR MITTA-UNIDEN-UNELEG-DALKIA

➢RTE

➢Pilotage assuré par M. Timbert (Arjo Wiggins)

▪Fonctionnement du Groupe

4 réunions plénières entre octobre 2008 et janvier 2009

▪ Comptages

Le groupe propose de privilégier des compteurs installés, maintenus et gérés par RTE. Les tarifs appliqués sont ceux figurant dans la décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie approuvant le Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Transport d'Électricité.

A la demande du client, celui-ci pourra installer ses propres compteurs, à condition qu'ils répondent aux spécifications techniques fournies par RTE.

Remarques formulées par les acteurs :

EDF demande que RTE contrôle et valide les données issues des installations de comptage propriété du client (pour le service de décompte), en se basant l'article 20 du CCRPT - paragraphe 4 et 5

Entité de production

Un responsable de Programmation doit être désigné pour l'entité de production.

▪Gestion de l'îlotage volontaire total

- En cas de suspension volontaire de l'accès au RPT de l'ensemble du site, l'affectation des flux au sein des différents RE est de fait suspendue.

-Cette suspension donne lieu à une régularisation a posteriori des courbes de charge, suite à une déclaration du client.

-L'îlotage volontaire partiel n'est pas pris en compte pour l'affectation des flux au sein des différents RE car il se situe dans l'enceinte des sites industriels.

Point d'attention : le(s) client(s) et les RE du site doivent se coordonner en amont, afin de permettre l'équilibrage de leurs périmètres.

Remarques formulées par les acteurs :

Quels sont les contrôles effectués en cas de contestation des RE : RTE fera des contrôles a posteriori sur les courbes de charge en cas de contestation par les RE.

Elyo et Rhodia ne trouvent pas justifiée la suspension de l'accès au marché en période d'îlotage volontaire total.

▪ Seuil

-Après prise en compte des remarques formulées tout au long de la concertation, RTE ne fixera pas de seuil technique.

▪Modalités de décompte

En application des règles RE/MA :

- Le client doit faire signer à chaque RE concerné les modalités de décompte des flux au titre du dispositif de RE. A la demande du RE, le client lui fournit le schéma général des installations en aval du point de livraison avec la localisation des installations de comptage, figurant en annexe du CART, dans le but de mieux appréhender les formules proposées.
- Le client transmet ensuite à RTE ces formules de décompte, comprenant la prise en compte de la répartition des coefficients de pertes, signées par chaque Responsable d'Équilibre. La réception par RTE du document est une condition préalable à l'entrée en vigueur du service de décompte.
- Les modalités et délais de désignation/modification de RE doivent être respectés par les clients comme dans tout contrat d'accès au Réseau et les règles de RE.

▪ Rappels sur les prescriptions techniques demandées aux unités de production

▪Les nouvelles installations de production doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 23/04/08, notamment, réglage F/P et réglage tension. Il est à noter que le réglage de la tension n'est pas possible en réseau interne.

▪Pour les installations existantes, une contribution aux situations exceptionnelles est attendue : tenue aux creux de tension, aux court-circuits, fréquences basses ou hautes. Une analyse au cas par cas et une contractualisation sont à mener.

▪Pas de distinction selon que la production est raccordée à la tension de connexion ou à une tension inférieure sur réseau interne (sauf ≤ 10MW).

▪ Coût du service

- Le coût du Service de Décompte est publié dans le catalogue des prestations de RTE.

- Il vise à couvrir les frais liés :

  ✓à la gestion de chacune des courbes de charge, aujourd'hui de 2 500 euros par an,

  ✓aux coûts de comptage, aujourd'hui de 2184.36 Euros annuels,

  ✓aux frais de télérelève aujourd'hui de 477.96 Euros annuels ou d'intégration manuelle des données

  ✓aux coûts de gestion de l'îlotage volontaire total proposés à 200 Euros par îlotage.

▪ Trames contractuelles

➢ 2 modalités contractuelles différentes selon le nombre de SIRET sur le site, mais avec des finalités identiques.

✓avec 1 SIRET :

- un avenant au Contrat CART Consommateur précisant les contraintes spécifiques et les dispositions contractuelles relatives aux producteurs.

✓avec 2 SIRET :

- un avenant au Contrat CART Consommateur du client de tête pour la souscription au service de décompte, et, pour le producteur identifié par un SIRET, un Contrat de Service de Décompte précisant les contraintes spécifiques et les dispositions contractuelles relatives aux producteurs.

Calendrier a venir

- Transmission aux membre du GT, début Février, de la synthèse des points étudiés ainsi que des trames contractuelles proposées par RTE.

- Consultation du GT sur ces éléments pendant 15 jours.

- Suite aux retours issus de cette consultation des membres du GT, une période de consultation de 3 à 4 semaines de ces éléments sera ouverte sur l'espace CURTE (d'ici fin Février).

- Un bilan de la concertation sera adressé aux membres des CAR et CAM (début Avril).

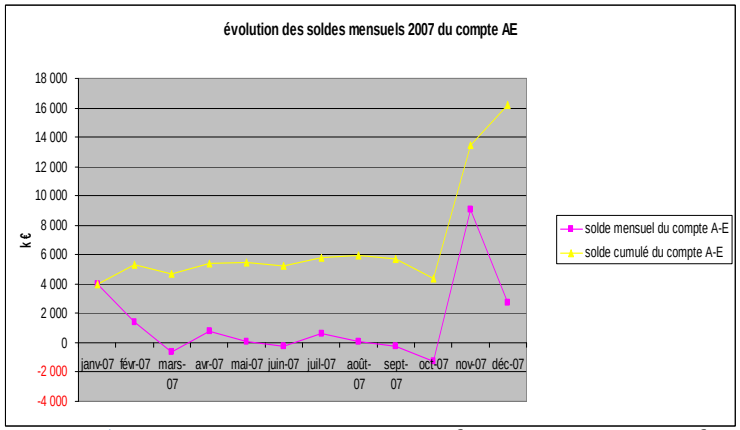
- RTE transmettra les projets de trames contractuelles et les résultats de la concertation à la CRE.

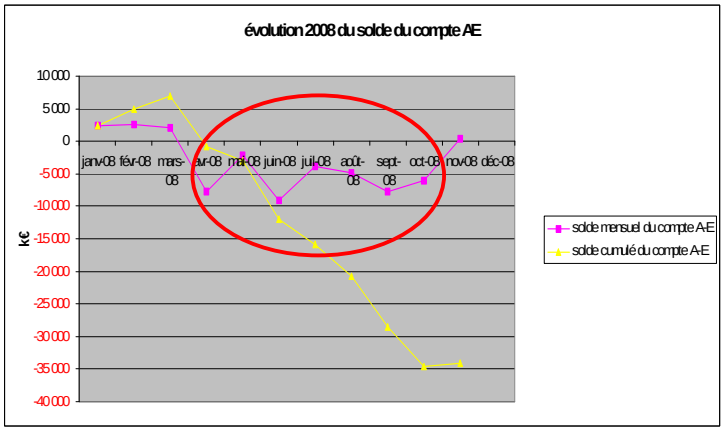
Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Soldes mensuels 2008 du compte Ajustements-Ecarts

CAM du 06/02/2009

Compte AE 2008 : une situation fortement déficitaire inédite observée à partir d'avril 2008





- ✓ Solde cumulé 2008 fortement négatif :

  -34 M€ à fin novembre 2008 ***(vs +14 M€ à fin novembre 2007)***.

- ✓ Situation déficitaire des soldes mensuels entre avril et octobre 2008

  - *déficit cumulé de –41 M€ entre avril et octobre, soit en moyenne –6 M€/mois*
  - *Retour à un solde mensuel légèrement positif de +0,4 M€ en novembre*

Rappel sur le Compte Ajustements-Ecarts

Le compte Ajustements-Ecarts se présente globalement sous la forme suivante :

Charges	**Produits**
Coûts des ajustements à la hausse	Recettes des ajustements à la baisse
- surcoûts RSO et SSY (part RTE) Coûts du règlement des écarts positifs	+ surcoûts RSO et SSY (part RTE) Recettes du règlement des écarts négatifs
Coûts de la contractualisation réserves rapides	Recettes facturation du soutirage physique

Impact négatif sur le solde du compte AE :

- ✓ Surcoûts des ajustements pour motif « reconstitution des marges »
- ✓ Surcoûts des ajustements pour motif « reconstitution des services système » (part RE)
- ✓ Contre-ajustements : ***ajustements de sens opposé à la tendance globale***

(changement de tendance au cours d'un pas 1/2h ou respect des CUO des offres ou ajustements pour besoin système)

Impact positif sur le solde du compte AE :

- ✓ Contre-écarts : ***écarts de sens opposé à la tendance globale***

=> Rôle du coefficient K pour assurer l'équilibre du compte

coefficient multiplicatif appliqué aux PMP

K initialement fixé à 0,2 abaissé à 0,18 (7/2004) puis 0,15 (4/2005) et enfin 0,05 (7/2006)

Evolution 2007/2008 du Compte AE : quels facteurs explicatifs ? (1/2)

✓ Augmentation en 2008 des surcoûts d'ajustements pour motif « reconstitution des marges » et « reconstitution des services système » :
+15 M€ *(soit environ 30% de l'évolution 2007/2008 du solde)*

- *Surcoûts Marge : +8 M€ par rapport à fin 11/2007*
  - *Effet prix prédominant pour 2/3*
  - *Effet volume lié à la forte hydraulicité du printemps 2008*

- *Surcoûts SSY (part RE) : +7 M€ par rapport à fin 11/2007*
  - *Effet prix prépondérant pour 4/5*



Evolution 2007/2008 du Compte AE : quels facteurs explicatifs ? (2/2)

- ✓ Position « plus longue » des RE observée entre août et octobre 2008
  - *Prédominance des écarts positifs observée sur la période août-octobre, se traduisant par de moindres recettes d'écarts*
  - *Caractère conjoncturel du constat ?*

- ✓ Valeur moyenne plus basse du niveau de téléréglage observée entre juin et octobre 2008
  - *Baisse du niveau moyen de –0,05 à –0,15 (juin-juillet) et -0,2 (août-octobre)*
  - *Conséquence des contraintes affectant les offres durant l'été 2008 conjuguées à la position plus longue des RE à partir d'août*
  - *Impact sur le compte AE estimé à -10 M€*

Evolution 2007/2008 du solde du compte AE

- **Solde du compte AE**

  = Produits – Charges

  = Ecarts *(REN – REP)* + Ajustements *(ABnet - AHnet)*

  solde 2007 = +14 M€ à fin novembre 2007

  solde 2008 = -34 M€ à fin novembre 2008

- **Variation 2007/2008 du solde du compte AE = -48 M€ à fin novembre**
- **Facteurs explicatifs identifiés :**

❑ **composante Ecarts (REN – REP) : -23 M€**

Position longue des RE en 2008 (août à octobre 2008)

❑ **composante Ajustements (ABnet –AHnet) : -25 M€**

Accroissement des surcoûts Marge (+8 M€) et SSY part RE (+7 M€), soit un impact

de -15 M€ sur l'évolution 2007/2008 du solde

Valeur moyenne plus basse du niveau de téléréglage (juin à octobre 2008) dont l'impact est estimé à -10 M€

Conclusions (1/2)

- **Des facteurs conjoncturels ou durables sont susceptibles d'influencer significativement à la baisse le solde du compte AE :**
  - *effet prix haussier (durable) sur les surcoûts Marge et SSY en 2008*
  - *situations de marges insuffisantes rencontrées en avril-juin 2008 en raison des contraintes affectant le parc hydraulique : effet conjoncturel lié à la forte hydraulicité du printemps 2008*
  - *position plus longue des RE observée entre août et octobre 2008*
  - *diminution de la valeur moyenne du niveau de téléréglage entre juin et octobre 2008*

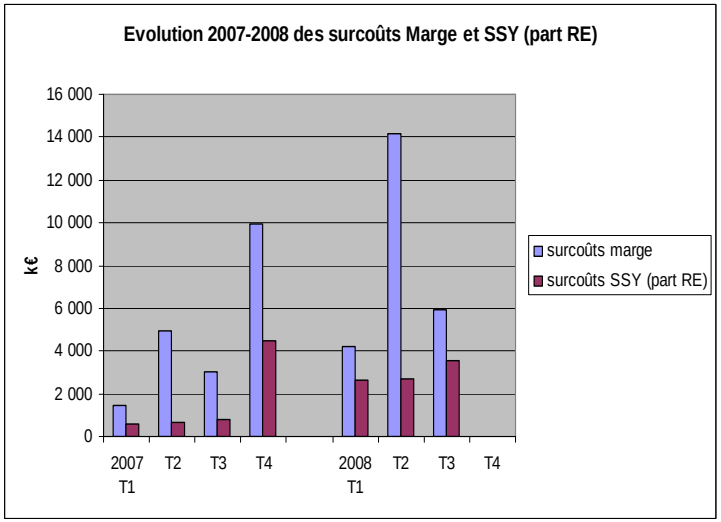
Conclusions (2/2)

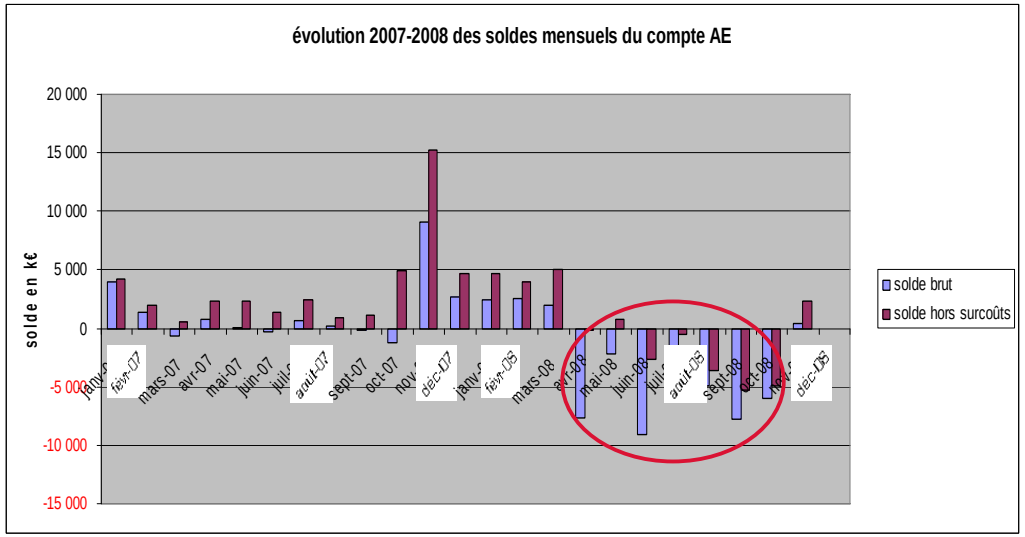
- **RTE préconise pour l'instant de conserver la valeur actuelle 0,05 du facteur K**
  - *caractère durable non établi de certains facteurs observés sur la période avril-octobre 2008*
  - *une période d'observation supplémentaire du compte AE est nécessaire avant de procéder à une modification à la hausse du facteur K*

- **A terme, si cette évolution des soldes se maintient, il sera nécessaire de revoir la valeur du facteur K**
  - *solde provisoire à fin novembre 2008 annulé avec K =+0,13*

- **Neutralité in fine pour les acteurs car reversement du solde annuel et rémunération de la période de conservation**

Impact des surcoûts Marge et SSY sur les soldes mensuels 2008





Surcoûts Marge :

Forte hydraulicité au 2nd trimestre 2008 et régimes de crue

⇒ programme plus important de turbinage

⇒moins d'offres hydrauliques proposées sur le MA

⇒ des marges plus faibles qu'habituellement

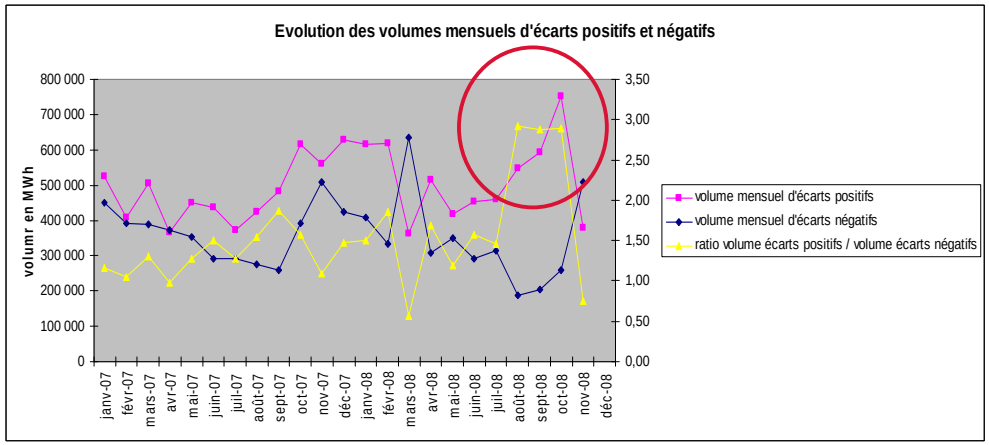
⇒ sensibilité accrue aux aléas

⇒ des situations d'insuffisance de marge qui ont nécessité des ajustements pour motif « marge » sur des groupes thermiques

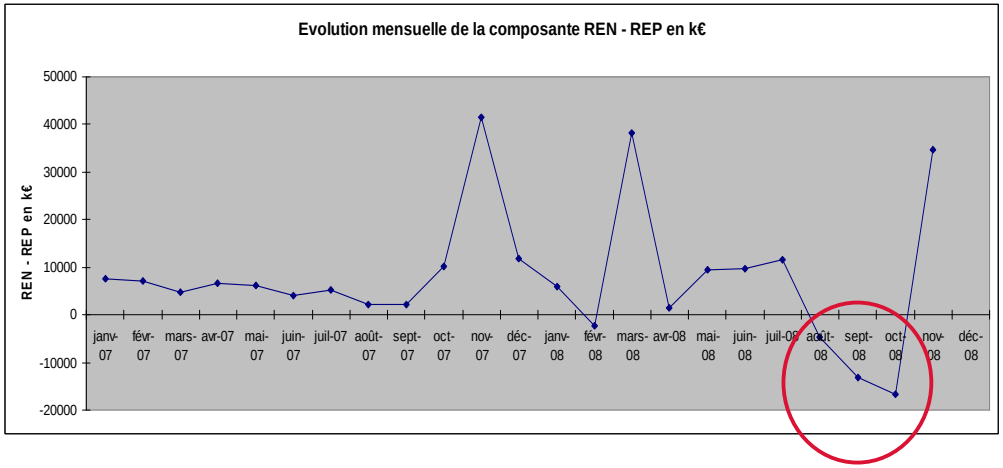
Énergie injectée sur le RPT :

Variation	Injections	Toutes injections
2008/2007	hydrauliques	
Avril 2008	+31,8%	+11,3%
Mai 2008	+19,1%	+1%
Juin 2008	+16,1%	-2,3%

Position plus longue des RE observée d'août à octobre 2008



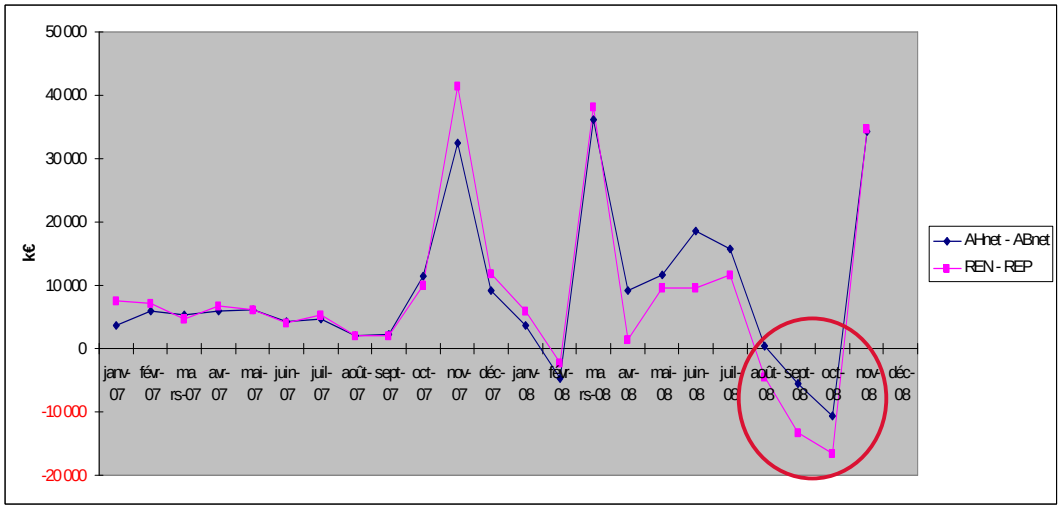
Prédominance des écarts positifs entre août et octobre 2008.

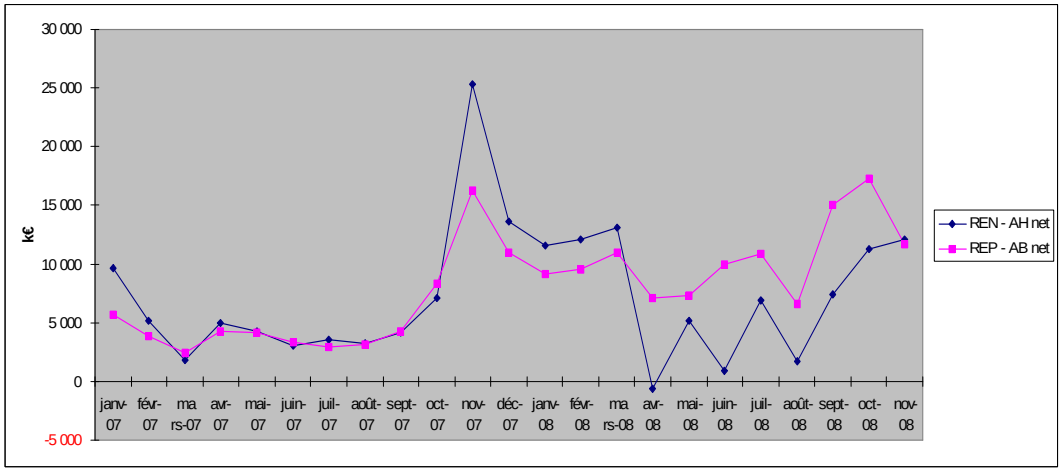


Cette position longue des RE s'est traduite par un déficit de recettes de règlement des écarts :

REN – REP négatif !

Evolution 2007/2008 des composantes du compte AE

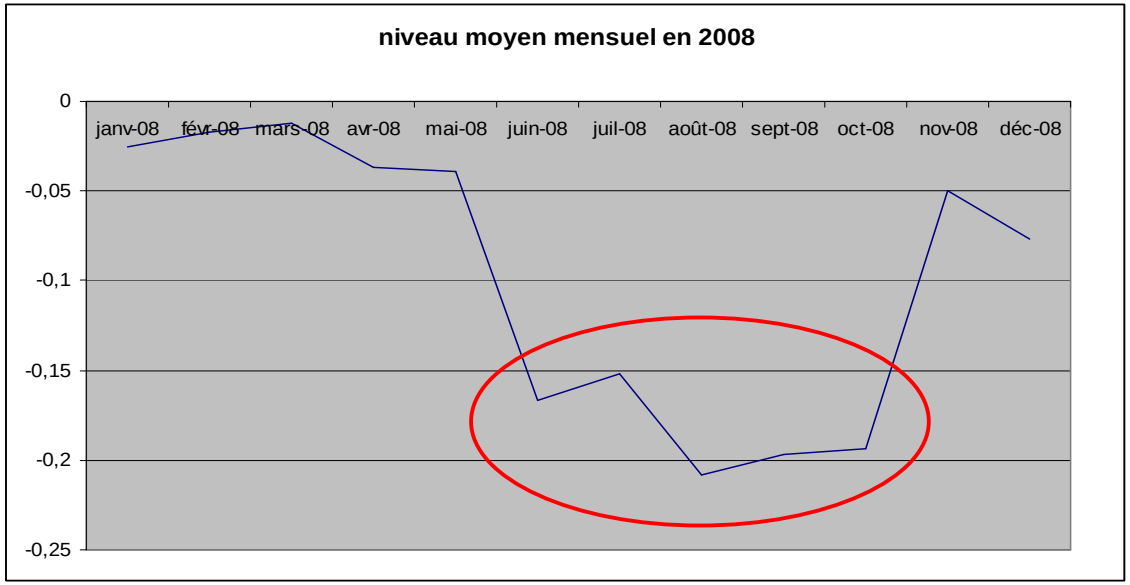




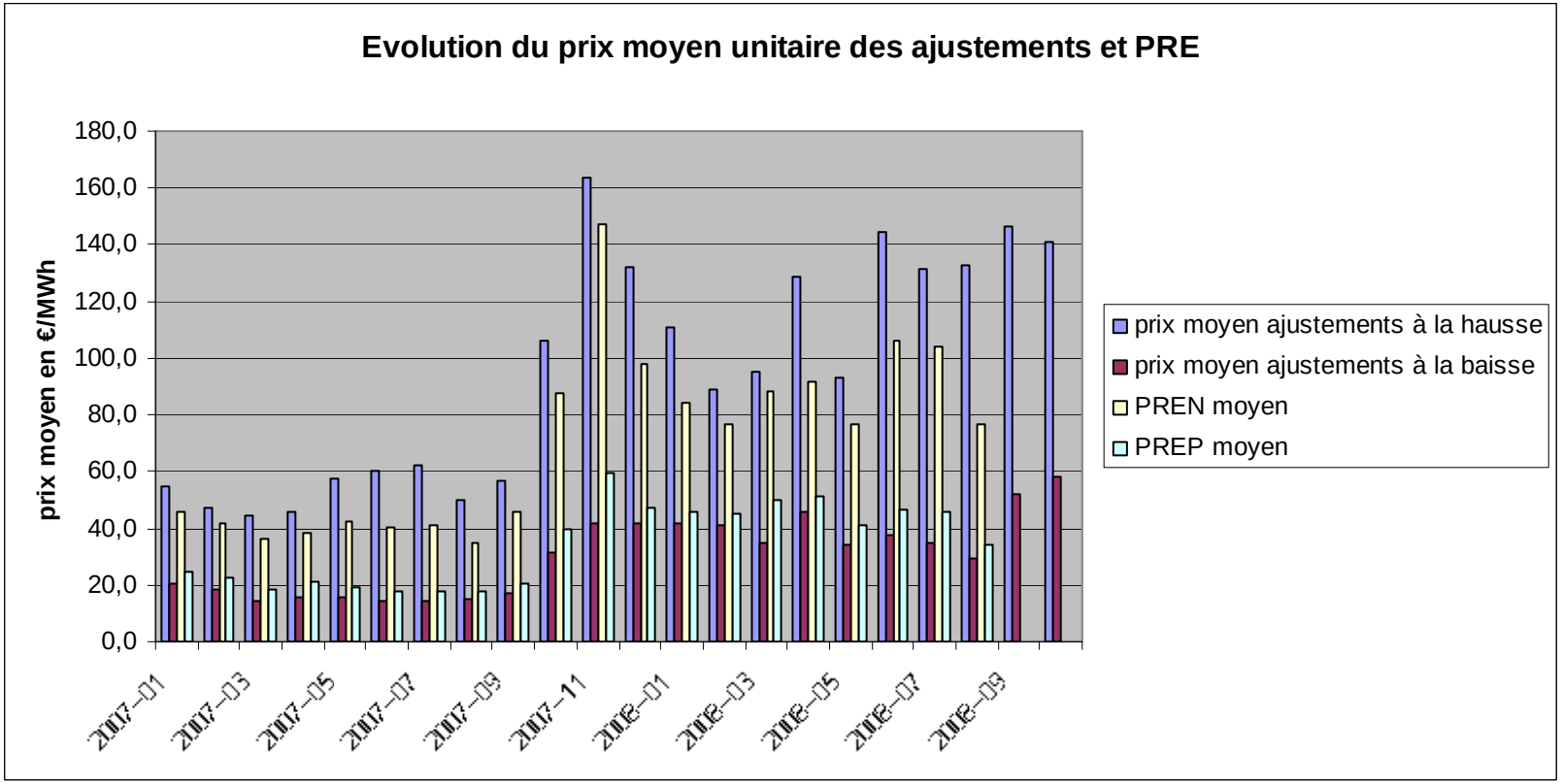
Evolution du niveau moyen en 2008

Une baisse significative du niveau moyen est observée

entre juin et octobre 2008



Effet Prix depuis octobre 2007



Commission Accès au Marché du 6 février 2009

Bilan du GT « intégration des effacements diffus dans le modèle de marché »

Bilan des travaux du GT

- **Le Groupe de travail comprenait des représentants de :**
  - ✓**Pour les RE : GDF Suez (Pilote), EDF, Poweo, Direct Energie**
  - ✓**Pour les GRD : ERDF, FNSICAEUNELEG, ANROC/UNELEG**
  - ✓**Pour les acteurs d'ajustement diffus : Dalkia, Voltalis, Ergelis**
  - ✓**Le secrétariat est assuré par RTE**

- **Le groupe s'est réuni 4 fois, les 19 septembre, 10 octobre, 28 novembre et 16 décembre 2008**

- **Le groupe a reçu des contributions écrites de acteurs suivants :**
  - ✓ **Collège des Responsables d'Equilibre**
    - EDF
    - GDF Suez
    - Poweo
    - Direct Energie
  - ✓**Collège des Gestionnaires de réseau de distribution**
    - ERDF
  - ✓**Collège des Sociétés souhaitant proposer des effacements diffus**
    - Voltalis
    - Ergelis

Points de convergence

- Intérêt des effacements diffus pour le système

- Les ajustements diffus ne doivent avoir aucune conséquence financière pour un acteur neutre vis à vis de l'effacement effectué :
  - ✓RE dont les clients ne sont pas effacés
  - ✓GRD pour ses pertes

- Le dispositif actuel (Règles sections 1 et 2) constitue un ensemble robuste, cohérent, et qui a fait largement ses preuves. Il convient de ne pas rompre cet équilibre

- Une correction du coefficient de calage intégrant l'effacement diffus est nécessaire pour les calculs des écarts pour éviter un effet indu sur l'ensemble des RE à clientèle profilée

Points de divergence : existence et paiement de l'« énergie effacée »

- **Point de vue des acteurs d'effacement diffus :**
  - ✓**L'effacement proposé est un service acheté par RTE donc l'énergie correspondant au volume effacé n'a pas d'existence physique et ne doit donc pas être rémunérée**
  - ✓**L'Ajustement est 100% du service**

- **Point de vue des Responsables d'Equilibre :**
  - ✓**L'effacement n'a une réalité physique du point de vue du mécanisme d'ajustement, que si l'énergie correspondant au volume effacé est affectée par RTE au responsable d'équilibre des clients effacés**
  - ✓**L'Ajustement est en partie du service, en partie de l'énergie**
  - ✓**Les RE qui injectent de l'énergie qui n'est pas consommée par leurs clients souhaitent être rémunérés**
  - ✓**Pour les RE, la position des AAD revient à faire payer deux fois l'énergie par la communauté des RE :**
    - une 1ère fois par le paiement de l'écart négatif (paiement qui vient compenser, dans le compte ajustement écart, le prix de l'offre à la hausse)
    - Une 2ème fois en ne rémunérant le responsable d'équilibre pour l'énergie injectée dans son périmètre pendant l'effacement de ses clients

Points de divergence : traitement à apporter lors de la réconciliation temporelle

- Si correction du coefficient de calage de l'effacement réalisé pour le calcul des écarts mais absence de correction lors de la réconciliation temporelle, cette dernière n'est plus financièrement équilibrée

- Si correction du coefficient de calage de l'effacement réalisé pour le calcul des écarts et correction du coefficient de calage lors de la réconciliation temporelle
  - ✓La réconciliation temporelle est équilibrée (en énergie et financièrement)
  - ✓Les RE payent une deuxième fois l'énergie effacée lors de la réconciliation temporelle
  - ✓Pour RTE si une correction devait intervenir aux écarts, il est logique qu'elle intervienne en réconciliation temporelle de manière identique (principe de la RT = identique à un calcul d'écart, mais avec des données réelles et non estimées)

Points de divergence : caractère écologique des effacements diffus et bonus à leur accorder en cas de réponse positive

- L'étude de ce caractère écologique relève des pouvoirs publics, qui sont les plus à même de mettre éventuellement en œuvre un dispositif financièrement incitatif pour promouvoir cette technologie.

Résumé des solutions proposées par les acteurs

- **Voltalis et Ergelis : aucun traitement en réconciliation temporelle n'est à apporter, et aucune compensation financière n'est à apporter aux RE, dès lors que la réconciliation temporelle est effectuée sur les flux physiques hors ajustements. L'offre d'ajustement diffus pourrait, de par son intérêt pour la collectivité bénéficier d'un bonus**
  - ✓Bonus de 18 % de plus que le prix d'offre ayant servi à l'interclassement pour Voltalis
  - ✓Bonus de 100 €/MWh de plus que le prix d'offre ayant servi à l'interclassement pour Ergelis

Résumé des solutions proposées par les acteurs

- **EDF : ne pas corriger le coefficient de calage en réconciliation temporelle, et la rééquilibrer financièrement en prélevant sur chaque offre d'ajustement à partir d'effacement diffus une somme égale au volume effacé multiplié par le prix spot Powernext. Cette « provision » serait retirée du prix reversé par RTE à l'AAD pour chaque offre activée et rajoutée au bilan financier de la réconciliation temporelle, pour permettre son équilibrage**

Résumé des solutions proposées par les acteurs

- **GDF Suez : l'intégration des effacements diffus doit se faire dans le respect de grands principes :**
  - ✓En dehors d'une éventuelle réduction de la consommation des clients, l'activation des offres d'effacement diffus doit être financièrement neutre pour le couple RE – Fournisseur dans le périmètre desquels l'offre est activée
  - ✓Seuls les RE en écart doivent supporter les coûts d'écart
  - ✓RTE doit être en mesure de garantir la réalité des volumes ajustés
  - ✓Le client ne paye à son fournisseur que l'énergie qu'il a effectivement consommée.
  - ✓Le client du marché de masse doit faire l'objet d'attentions particulières en matière contractuelle. Aucune confusion ne doit être faite entre le contrat de fourniture d'un client et un contrat de participation au mécanisme d'ajustement
  - ✓L'acteur d'ajustement diffus paye l'énergie ajustée à un prix encadré par les règles

- **Poweo : même solution que GDF Suez, mais le prix auquel l'acteur d'ajustement diffus devrait payer l'énergie au responsable d'équilibre qui l'a injecté serait librement choisi entre les deux acteurs**

Résumé des solutions proposées par les acteurs

- **Direct Energie : favoriser les effacements diffus en dehors du mécanisme d'ajustement, en les intégrant dans une offre fournisseur, comme cela existe pour les offres tempo ou EJP**

- **ERDF : l'intégration des effacements diffus doit se faire dans le respects de grands principes**
  - ✓Bilans basés sur les flux physiques
  - ✓Responsabilisation des RE sur le calcul des écarts
  - ✓Equilibre financier du compte RE/MA
  - ✓Qualité de l'électricité distribuée
  - ✓Facturation de l'acheminement sur la base des données de comptage des GRD
  - ✓Bonne affectation des ressources humaine, techniques et financières du GRD
  - ✓Sans effet sur les pertes des GRD

Conclusion

- Le groupe de travail, dans l'état actuel de ses travaux, n'a pas réussi à trouver d'évolution au modèle de marché pérenne et consensuelle à mettre en œuvre pour intégrer les effacements diffus dans le MA

Propositions de RTE

- RTE pense néanmoins que le modèle de marché actuel permet d'intégrer les effacements diffus dans le MA, en les traitant de la même façon que les effacements industriels, c'est à dire sous réserve de respecter les principes suivants :
  - ✓Accord du RE sur lequel les volumes sont effacés
  - ✓Affectation correcte des flux d'énergie dans les périmètre des RE
- RTE propose d'élargir la réflexion en étudiant l'intégration des effacements diffus par l'intermédiaire d'offres aux fournisseurs
- RTE propose à la Commission de Régulation de l'Energie de prolonger la période d'expérimentation jusqu'au 30 juin 2010